

ANKARA ÜNİVERSİTESİ

İLÂHİYAT FAKÜLTESİ DERGİSİ

ANKARA ÜNİVERSİTESİ İLÂHİYAT FAKÜLTESİ
TARAFINDAN YILDA BİR ÇIKARILIR

Cilt : XXVII

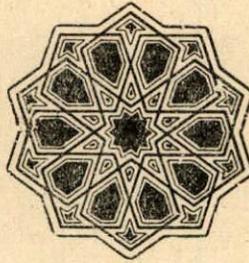


ANKARA ÜNİVERSİTESİ

İLÂHİYAT FAKÜLTESİ DERGİSİ

ANKARA ÜNİVERSİTESİ İLÂHİYAT FAKÜLTESİ
TARAFINDAN YILDA BİR ÇIKARILIR

Cilt : XXVII



İ Ç İ N D E K İ L E R

	Sayfa
Prof.Dr. H. ATAY , <i>Kur'ân-ı Kerim ve Kudsiyet</i>	1
Prof.Dr. M.S. AYDIN, <i>Sürec Felsefesi Işığında Tanrı-Alem İlişkisi</i>	31
Prof.Dr. İ.A. ÇUBUKÇU, <i>Biruni</i>	89
Prof.Dr. H. YURDAYDIN, <i>İslâm Devletlerinde Müslüman Olmayanların Durumu</i>	97
Doç.Dr. H. ALTINTAŞ, <i>İslâm Düşüncesinde Tasavvuf</i>	111
Doç.Dr. M. AYDIN, <i>Batı ve Doğu Hıristiyanlığına Tarihi Bir Bakış</i>	123
Doç.Dr. S. HİZMETLİ, <i>Tarihi Rivâyetlere Göre Hz. Osman'ın Öldürülmesi</i>	149
Doç.Dr. S. HİZMETLİ, <i>İslâm'ın Derûnî Tezâhürleri</i>	177
Doç.Dr. İ. KAYAOĞLU, <i>İslâm'da Adalet Mefhumu</i>	201
Doç.Dr. M. ŞİMŞEK, <i>Osmanlı Cemiyetinde Para Vakıfları Üzerinde Münâkaşalar</i>	207
Doç.Dr. G. TÜMER, <i>Yehova Şahitleri Hareketi ve Bir Din Olup Olmadığı</i>	221
Doç.Dr. A. UĞUR, <i>Kemal Paşa Zâde'nin VIII. Defteri</i>	265
Doç.Dr. M.S. YAZICIOĞLU, <i>Mâtürîdî Kelâm Ekolünün İki Büyük Siması Ebû Mansur Mâtürîdî ve Ebu'l-Mu'in Neseî</i>	281
Yrd.Doç.Dr. M. BAYRAKTAR, <i>İbn Sînâ'da Varlık, Varoluşun Sebebi ve Varlığın Delili Olarak Aşk</i>	299
Yrd.Doç.Dr. M. BAYRAKTAR, <i>Al-Jahız and the Rise of Biological Evolution</i>	307
Yrd.Doç.Dr. S. EROĞLU, <i>Kur'an Hükümlerinin Hukuk Açısından Değerlendirilmesinde metod</i>	317
Yrd.Doç.Dr. M. KOŞTAŞ, <i>Doğu Arap Dünyasında Hukukî Modernleşmenin Birkaç Yönü</i>	327

Yrd.Doç.Dr. M. KOŞTAŞ, <i>La Laisication De L'Etat Turc</i>	339
Dr. M. ATALAR, <i>İstanbul Üniversitesi Edebiyat Fakültesi Genel Kitaphğında Mevcut Bulunan Tarihi Çalışmalarının Listesi</i> ..	347
Dr. M. ATALAR, <i>A.Ü. Dil ve Tarih-Coğrafya Fakültesi Genel Kitaphğı Yazmalar Bölümündeki Tarih Çalışmaları</i>	355
Dr. H. KIRBAŞOĞLU, <i>İbn Haldûn'un "Mukaddime"sinin Yeni Bir Tercümesi Üzerine (I)</i>	363
Dr. H. KIRBAŞOĞLU, <i>Mukaddime'ye Yazılan "Giriş" Bir İntihal mi? (II)</i>	399
Ar.Gör. Ali YILMAZ, <i>Yeni Tarama Sözlüğü</i>	415

LA LAÏCISATION DE L'ETAT TURC

Yrd. Doç. Dr. Münir KOŞTAŞ

La République Turque est un nouvel Etat bâti selon les valeurs occidentales. C'est un Etat réformiste. Il est réaliste, et rationaliste.

C'est l'apparition de l'Etat laïc. La République Turque est conçue comme telle. La laïcité est une particularité génétique du nouvel Etat. Elle n'est pas prévue dans la Constitution Républicaine. Bien au contraire, le texte initial de 1924 consacre l'Islam comme religion officielle d'Etat. Mais la laïcité existe de facto. Elle sera constitutionnellement consacrée en 1928 et 1937.

Certes, le laïcisme a un sens particulier dans la vie de l'Etat Turc.

Définition de concept : la laïcisation de l'Etat

Qu'entend-on par la laïcité de l'Etat ?

D'après la définition classique, la laïcité de l'Etat implique tout d'abord l'indépendance absolue de la société civile à l'égard de la société religieuse. En second lieu, sa neutralité dans le domaine spirituel, d'où résulte précisément la liberté entière des individus dont les croyances ou l'incroyance ne relèvent que d'eux-mêmes et n'intéressent pas l'Etat: ce sont des affaires purement privées qui échappent à son emprise, tout au moins lorsqu'il n'en résulte pas des manifestations extérieures portant atteinte à l'ordre public¹.

Avant d'aborder l'étude de l'un et l'autre de ces deux points car c'est d'eux qu'il sera question dans la constitution, il nous faut examiner brièvement la notion de la laïcité dans l'Islam et étudier quelle était, dans ce domaine, la situation dans l'Empire ottoman.

¹ P.Bastide; La laïcité de l'Etat, cours de droit constitutionnel, Paris, 1960-1961, P.4.

A) *Laïcité dans l'Islam*

Sans prétendre donner un aperçu complet des principes originels de l'Islam, mais en nous référant à la préoccupation centrale de la laïcité et particulièrement à l'aspect qui forme le plus vif contraste avec les conceptions occidentales, nous soulignerons tout d'abord que l'Islam n'est pas une Eglise. Cette notion ne doit absolument pas être transposée dans l'Islam. Si l'Eglise est la forme nécessaire du christianisme, c'est en raison du christ, médiateur entre Dieu et les hommes qu'il unit et qu'il réconcilie. Elle n'existe qu'en fonction de lui. "Eglise, c'est le christ continué". Elle continue celui-ci sur terre, poursuivant en quelque sorte sa tâche d'intermédiaire entre le créateur et la création, en Islam, ce n'est pas une personne, c'est un texte, le Coran, message incréé émané de Dieu de toute éternité, Il n'existe dans l'Islam aucun personnage analogue au christ, à la fois homme et Dieu: Muhammed n'est qu'un Prophète. Il n'y a donc pas d'Eglise dans l'Islam au sens où on l'entend, c'est-à-dire d'une institution qui serait médiatrice entre Dieu et les hommes.

Il s'ensuit que dans l'Islam, comme il n'y a pas d'Eglise, il n'y a pas de clergé; d'ailleurs le culte musulman ne reposant pas comme le culte chrétien sur la répétition et la commémoration du sacrifice divin, l'éminente fonction chrétienne du clerc ne saurait avoir ici d'analogue. Tout musulman est laïc, ou si l'on préfère, tout musulman est son propre prêtre, Il n'y a donc pas dans l'Islam de hiérarchie, ni de Pontife. Le Calife n'a jamais été un Pontife, n'était pas lui, c'est le consentement unanime de la communauté qui décide de la conformité ou de la non-conformité d'une notion quelconque avec le dogme. La réunion des fidèles de l'Islam n'est pas une Eglise, c'est la communauté musulmane, l'Umma.

En effet, la révélation islamique, le Coran et ses compléments, est totale. Elle pose les premières règles non seulement de la foi et du culte, mais du comportement social, du droit privé et public, de la structure politique. Aussi l'Islam n'est-il pas seulement une religion, mais une civilisation et un mode de vie, dans lesquels ce que nous distinguons comme spirituel et temporel, comme profane et sacré, comme juridique et rituel, est inextricablement mêlé et apparemment confondu².

² Ni dans le Coran, ni dans les hadits du prophète, ni dans aucune des bases de l'Islam, on ne peut pas trouver de formule qui s'apparente tant soit peu aux paroles du christ: "Rendez à Cezar ce qui est à Cezar et à Dieu ce qui est à Dieu", paroles sur lesquelles s'est fondée non confusion de l'Eglise et de l'Etat qui est une des bases de la vie publique occidentale.

La vision totale de l'islam date de ses origines, dès 622, à Medine, réuni par la même foi, et dont le Prophète était le chef naturel. La révélation intervint pour organiser la vie de cette société.

Si l'islam ne reconnaît pas l'indépendance de la société civile à l'égard de la société religieuse, il ne manifeste non plus aucune neutralité dans le domaine spirituel. Comme le remarque P. Rondot, "le musulman, en effet, est pris dans le filet d'un tissu juridique et social très serré". Ainsi, pour prendre un exemple extrême, il ne pourra, sous peine de mort, renier sa foi. A l'égard de polythéistes il manifeste une grande intolérance. Les "idolâtres"⁴ doivent être combattus s'ils n'acceptent pas de se faire musulmans. Au "gens du Livre" (Ehl-i Kitâb)⁵ chrétien et juif, par contre, l'islam offre, en marge de la communauté musulmane, un statut exceptionnel de tolérance. Si la liberté de conscience leur est reconnue, l'égalité dans la vie publique leur est refusée.

Tout ce qui procède montre que "la laïcité ne peut avoir de sens dans les pays musulmans"⁶, que "l'islam classique exclut jusqu'à la notion même de laïcité"⁷.

B) La laïcité dans l'Empire ottoman

Nous ne remonterons pas très haut dans l'histoire de l'Empire ottoman, seule nous intéresse ici la "période constitutionnelle" 1876-1909 et 1909-1918⁸. La première constitution ottomane fut promulguée par Abdul-Hamid II le 24 décembre 1876. Quoique sa vie effective fut de courte durée, elle a été, en effet, tacitement suspendue le 14 février 1878-, son importance est grande car, la constitution de 1909 n'en sera qu'une reprise.

De fait, la notion de laïcité était étrangère à la constitution de l'Empire ottoman. Le Calife, n'était-il pas à la fois le chef temporel et spirituel de la communauté musulmane ou plutôt comme le dit L. Gardet, "un chef temporel chargé de faire observer des lois temporelles et spiritu-

3 P. Rondot, "La Laïcité en pays musulmans" dans "La Laïcité", Paris, PUF, 1960, p.117.

4 Polythéistes, ignorants de toute révélation.

5 Monothéistes, détenteurs d'une révélation considérée comme incomplète, voire truquée et même faussée, mais partiellement valable encore que dépassée.

6 R. Arnaldez, "Tolérance et laïcité en Islam", dans Cahier d'Histoire, vol.IV, 1959, pp.27 sqq.

7 P. Rondot, art.cit.p.116.

8 Voir N.Berkes, Türkiye'de Çağdaşlaşma, Ankara 1973, pp. 297 sqq.

elles"⁹. La constitution de 1876 ne précisait-elle pas dans son article 3 que "la souveraineté ottomane, qui réunit dans la personne du souverain le califat islamique suprême, appartenait au membre le plus âgé de la dynastie d'Osman", et dans son article 4, que... le Sultan était, en qualité de calife, le protecteur de la religion musulmane"¹⁰.

C'est essentiellement par l'entremise du Sheikh-ul-Islam que l'autorité spirituelle du Sultan-Calife intervenait dans le domaine temporel le gouvernement de l'Empire.

L'indépendance de la société civile par rapport à la société religieuse dans l'Empire ottoman n'existait donc pas, pas plus que n'était admise la neutralité du pouvoir civil dans le domaine spirituel.

Si depuis le "*Hatt-ı Sherif de Gül-Hane*", les différentes lois constitutionnelles ottomanes reconnaissaient l'égalité de tous les sujets de l'Empire ottoman sans distinction de race et de religion, et que si toute fois différence légale entre musulmans et non-musulmans (juifs et chrétiens) était abolie, certaines règles découlant de la shéritat continuaient néanmoins à conserver leur de précepte¹¹.

Il est évident que la notion même de laïcité était complètement étrangère à un tel système de séparation et de subordination des non-musulmans à une religion qui, mêlant le spirituel et le temporel, se confondait avec l'Etat.

Il faudra donc un homme jouissant, comme Mustafa Kemal (Atatürk), d'une immense autorité pour pouvoir réaliser, le premier et seul en pays musulmans, la séparation de la religion et de l'Etat.

C) *La Laïcisation de l'Etat Turc*

Une étape capitale, dans la voie de l'indépendance de la société civile à l'égard de la société religieuse dans la Turquie nouvelle, avait été franchie lors de la séparation du Califat et du Sultanat (Novembre 1922).

Une autre étape importante fut celle de l'adaptation, lors de l'abolition du Califat (le 3 mars 1924) de la loi portant suppression du Ministère de la Shériat et de l'Evkaf (*Şeriye ve Evkaf Vekaleti*). Ce Ministère avait été créé en novembre 1922, lorsque le gouvernement de la Grande Assemblée

9 L. Gardet, *La Cité Musulmane*, Paris, Vrin, 3e ed. 1969, p. 158.

10 Voir *Düstür*, I. serie, vol. V, pp. 2-20.

11 Cf. Berkes, N. op.cit. p. 299 et suiv.

Nationale Turque avait supprimé toutes les anciennes institutions gouvernementales, de l'Empire ottoman. Le Ministère de la Shériat et de l'Evkaf, aux termes de la loi du 3 mars 1924, fut remplacé par une Présidence des Affaires Religieuses (Diyanet İşleri Reisliği) soumise au contrôle direct de la Présidence du Conseil. L'article 3 de la dite loi établit que le président des affaires religieuses était désigné par le Président de la République et que sa fonction était de s'occuper de l'administration des mosquées, de salarier et de contrôler les müftis, les imams, les prédicateurs et les domestiques attachés à l'entretien d'une mosquée.

Les fondations pieuses (Evkaf) devaient être administrées par une direction Générale des fondations pieuses (Evkaf Umum Müdürlüğü)¹². Celle-ci était responsable de l'administration et du contrôle des fonds privés et de l'entretien des mosquées. Des lois complémentaires concernant l'administration des fondations pieuses furent promulguées plus tard (la loi du 3 mars 1924 avait établi qu'un changement administratif devait intervenir" sous une forme qui apportera un véritable profit à la nation"). La loi no. 748 du 22 février 1926 établit que les biens de vakıf pouvaient être vendus à l'administration d'une ville ou d'une circonscription, ou encore à des ou entreprises d'Etat¹³.

D'autres lois (no. 3461, 4755, 5444) apportèrent ultérieurement quelques modifications à l'organisation administrative des *vakıflar* sans introduire des changements importants quant au fond. Le système des fondations pieuses fut finalement la seule institution religieuse qui se maintint, en tant que telle, sous la République¹⁴.

Ainsi donc, pour la première fois, en Turquie, l'Etat s'affranchissait de la participation directe de toute autorité religieuse dans les affaires politiques. Aucun de ses représentants, en effet, ne faisait plus partie, en tant que tel, du Cabinet. Désormais, le pouvoir civil était souverain et ne pouvait être entravé dans l'exercice de ses prérogatives par l'intervention d'un délégué du pouvoir religieux. La compétence de celui-ci ne devait plus s'exercer que dans sa sphère propre, le domaine spirituel.

Vasif Bey, député de Saruhan, donnait en ces termes les raisons de cet ostracisme en ce qui regardait le *Ministère de la Shériat*: "Lorsque la religion intervient dans les affaires de l'Etat, celui-ci n'est plus en

12 Plus tard, le nom fut changé en *Vakıflar Genel Müdürlüğü* qui semblait être plus Turc, *evkaf* étant le pluriel arabe de *vakf*.

13 Un article (no. 160) de la loi no. 1580 du 3 avril 1930 prévoit en outre que tous les cimetières vakıf doivent être attribués à l'administration de la ville dont ils font partie.

14 Constatation faite par G. Jaschke, *Der İslam in der neuen Türkei*, p. 168. Trad. Turque par H.Örs -Yeni Türkiye'de Müslümanlık, Bilgi yayınevi, Ankara 1972, pp. 25 sqq.

sécurité. Lorsque la religion et l'armée le dominent il est perdu. Donc, il ne peut y avoir de place dans le Conseil des Commissaires du Peuple pour le commissaire du chéri... Nous ne laisserons jamais n'asseoir sur un siège politique de chef religieux qui doit nous montrer uniquement la voie de nos convictions religieuses"¹⁵.

Mustafa Kemal (Atatürk) avait affirmé la même chose lorsqu'il avait fait insérer dans le programme du Parti du Peuple, en 1923, l'article suivant: "Le Parti compte au nombre de ses principes les plus importants celui d'écarter de la politique les questions religieuses... de séparer totalement l'un de l'autre, dans les affaires de l'Etat et de la Nation, la religion et le monde temporel (Din ile dünyayı tamamen birbirinden ayırmak)¹⁶.

Cette séparation n'était cependant pas encore totalement réalisée. En effet, l'article 26 la loi Constitutionnelle, traitant des attributions de la Grande Assemblée Nationale, mentionnait comme le premier devoir de celle-ci "la mise en vigueur des prescriptions de la shériat". Simple reprise de la Loi Provisoire d'Organisation Fondamentale (art. 7) du 20 janvier 1921, cet article conférait à la loi religieuse le droit de s'immiscer dans le pouvoir législatif.

Ce fut là, néanmoins, une concession purement formelle faite à l'opposition par Mustafa Kemal qui, quant à lui, estimait cette clause "incompatible avec la conception du droit moderne"¹⁷

Mustafa Kemal avait déjà affirmé dans son discours du 1^{er} mars 1924, que le domaine juridique devait être séparé de tout lien religieux¹⁸ et "la loi no. 429 du 3 mars 1924" en adjugeant à la Grande Assemblée Nationale le pouvoir législatif sur les actes juridiques humains (Mu'amelat-ı nâs), limitait implicitement les pouvoirs de la shériat au seul domaine religieux¹⁹. D'ailleurs, la référence à la shériat ne tardera pas à être supprimée de l'article 26 la Loi Constitutionnelle du 20 avril 1924.

15 Zabıt Ceridesi, T.XXIV, p. 149.

16 Hakimiyet-i Milliye du 23 Novembre 1924; cf. Nutuk, p. 849.

17 Nutuk, T.II, p. 715/557. Mustafa Kemal explique en ces termes la raison pour laquelle il du céder: "J'étais moi-même à la tête de ceux qui ont préparé la première Loi Constitutionnelle. Bien des efforts furent faits pour arriver à faire entendre que l'expression "prescription de la shériat" n'avait aucun rapport avec la loi que nous étions en train de préparer, mais il fut impossible de convaincre ceux qui, sous l'empire d'une fausse conception, attribuaient à ce terme une toute autre signification".

18 Söylev ve Demeçler, p. 329.

19 G.Jaesche, op.cit.p. 25.

Nous avons dit que la laïcité de l'Etat signifiait, en outre, que dans le domaine spirituel qui n'est pas le sien, l'Etat devait demeurer rigoureusement neutre. De fait, la Loi Constitutionnelle du 20 avril 1924²⁰ stipulait, dans son article 75, que "personne ne pouvait être inquiété pour ses convictions religieuses ou philosophiques" et que "tous les rites, à condition qu'ils ne soient pas contraires à la tranquillité publique, aux bonnes moeurs et aux lois, étanent libres". Et cependant, dans cette même loi affirmait, dans son article I. que "la religion de la République turque était l'Islam". N'était-ce pas affirmer que l'Etat favorisait l'Islam à l'exclusion de toute autre religion? Certainement pas, tout au moins dans l'esprit de Mustafa Kemal, pour qui ce n'était là encore qu'une concession à l'opposition. On dut tenir compte en effet de l'opinion publique et des sentiments de la réaction religieuse²¹.

Cela ne devait pas tarder, en effet, le 10 avril 1928, une proposition de la loi signée par İsmet Paşa (İnönü) et 129 députés était déposée sur le bureau de la Grande Assemblée Nationale. Cette proposition portait suppression des dispositions relatives à l'Islam considéré comme religion de la République Turque (Art. 2) ainsi qu'exécution par l'Assemblée Nationale des "sanctions de la *shériat*" (art. 16) en supprimant toute référence à Dieu²².

L'exposé des motifs faisait remarquer que l'Etat, étant une personne morale, ne pouvait être soumis aux obligations que la religion impose aux personnes physiques et concluait en ces termes: "La séparation des affaires religieuses et des affaires de l'Etat est une garantie qui empêche la religion d'être une arme entre les mains de ceux qui dirigent et dirigeront l'Etat... Ainsi, la religion, qui prépare le bonheur moral de l'humanité en assurant son triomphe dans les consciences, deviendra un moyen de liaison sacrée entre Dieu et l'individu. Cette liaison, on la cherche dans

²⁰ Düstür, 3 eserie, T.V. pp. 576 sqq.

²¹ Pendant qu'on élaborait la nouvelle Loi Constitutionnelle, dit-il, dans son grand discours Mustafa Kemal, on dut inscrire dans l'article 2 de la loi une formule qui enlevait tous sens à cet article et cela pour ne pas faire le jeu de ceux qui étaient un prétexte pour attribuer à l'expression "gouvernement laïque un sens irreligion" et il ajoute: "Les expression superflues et incompatibles avec le caractère moderne du nouvel Etat turc de notre régime républicain, que renferme les articles 2 et 26, constituent des compromis que la Révolution et la République ont du consentir pour satisfaire aux exigences de l'époque. La nation, à la première occasion favorable, doit éliminer ces superfluités de notre Loi Constitutionnelle". Nutuk, T.II, pp. 714.

²² Avant la révision constitutionnelle, le Président de la République et les Députés juraient au nom d'Allah. Le nouveau serment commence "Je jure sur mon honneur que...".

les mosquées..., ou simplement dans les consciences. L'Etat et sa législation sont la protection de tous"²³

La Commission constitutionnelle ayant notifié l'urgence de la proposition, "vu la grande importance de la question", la modification fut votée le 10 avril 1928. Ainsi se trouvait consacré institutionnellement le caractère laïque l'Etat Turc.

Cependant, Mustafa Kemal (Atatürk) ne considérait pas encore son oeuvre terminée dans ce domaine. Pour éviter à la Turquie la tentation de faire retour en arrière, Mustafa Kemal, en février 1937, fit amender la Constitution en faisant insérer, à l'article 2, les six principes du Parti Républicain du Peuple (Cumhuriyet Halk Partisi) dont il était à la fois le fondateur et la Président. L'un de ces principes stipulait que L'Etat turc était "laïc".

La laïcité ainsi proclamée est la plus importante réalisation dans toute l'histoire du pays. Son importance est telle qu'encore à l'heure actuelle, elle constitue la base constitutionnelle.

²³ Dustûr, 3e serie. T. IX, p. 132 sqq.